NATIONS UNIES

A S

Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/215
S/19616
14 mars 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-troisième session
Points 37 et 138 de la liste préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE
RAPPORT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PAYS HOTE

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-troisième année

LETTRE DATEE DU 14 MARS 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre qui vous est adressée par M. Jadallah Azzouz ATTALHI, Secrétaire du Comité populaire du Bureau du peuple pour les relations extérieures, à propos de la persistance de l'Administration américaine dans sa politique hostile et arrogante à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et des peuples qui luttent pour la liberté et l'indépendance, et de sa décision d'appliquer la loi portant fermeture du Bureau de la Mission d'observation de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 37 et 138 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Ali A. TREIKI

* A/43/50.

ANNEXE

Nous avons déjà à maintes reprises appelé l'attention sur la gravité des pratiques arbitraires et irresponsables de l'Administration des Etats-Unis d'Amérique à l'encontre des missions et des fonctionnaires des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, pratiques qui constituent une violation flagrante de toutes les règles et conventions du droit international. Nous constatons hélas aujourd'hui que l'Administration américaine persiste dans sa politique hostile et arrogante à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et des peuples qui luttent pour la liberté et l'indépendance et a décidé d'appliquer la loi portant fermeture du Bureau de la Mission d'observation de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York le 21 mars 1988.

Cette mesure arbitraire ne peut s'expliquer que par la soumission de l'Administration américaine aux pressions et chantages sionistes et représente une poursuite de l'hostilité ouverte et des mesures racistes contre la nation arabe et contre les enfants du peuple arabe palestinien qui veulent réaliser leurs droits légitimes par leur impressionnant soulèvement populaire actuel contre l'occupant raciste sioniste, lequel utilise de son côté tous les moyens illégitimes pour étouffer ce soulèvement, avec l'aide de l'Administration américaine. La décision de l'Administration américaine représente une violation flagrante de l'Accord de 1947, des résolutions 3237 (XXIX), 42/210 et 42/229 A et B de l'Assemblée générale. Elle revient en outre à faire fi de la volonté de la communauté internationale et à ne pas respecter des obligations contractées à l'égard de l'Organisation des Nations Unie et constitue un dangereux précédent susceptible d'être appliqué à l'ensemble des missions auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Cette situation ne fait que confirmer notre conviction maintes fois répétées, à savoir que les Etats-Unis ne sont plus le lieu approprié pour le Siège de l'Organisation. La communauté internationale se doit donc d'assumer ses responsabilités et d'oeuvrer à transférer le Siège de l'Organisation dans un pays épris de paix et capable de respecter ses engagements internationaux.

Tout en reconnaissant les efforts que vous déployez pour trouver une solution à ce problème, je vous prie de prendre toutes les mesures que vous jugerez appropriées afin de garantir la représentation de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le Secrétaire du Comité populaire
du Bureau du peuple pour les
relations extérieures,

(Signé) Jadallah AZZOUZ ATTALHI